



# ÉCOLE SECONDAIRE CATHOLIQUE RENAISSANCE



700, Chemin Bloomington Ouest, Aurora, Ontario, L4G 0E1

Tel : (905)727- 4631

Télec. : (905)727- 4135

Nom: \_\_\_\_\_

Année: \_\_\_\_\_

## MISSIONS

En partenariat avec la famille, l'Église et la collectivité, l'École secondaire catholique Renaissance vise l'excellence afin que l'élève devienne un citoyen ou une citoyenne autonome et responsable qui contribue au bien-être de la société canadienne.

L'Organisation du Baccalauréat International (IB) a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'IB collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai.

## RESPECT ET CIVISME

L'élève a la responsabilité d'être respectueux envers lui-même, envers autrui et à l'égard de ses responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable.

Il se doit d'être respectueux en tout temps envers:

- tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- le besoin d'apprendre de tous les élèves et à leur droit de travailler dans un climat propice à l'apprentissage.

## INTERVENTIONS

### 1er niveau d'intervention

- Avertissement verbal, éducation
- Activité de réflexion
- Retrait temporaire de courte durée

### 2e niveau d'intervention

- Retrait de privilège
- Retenue
- Rencontre avec la direction, précision des attentes comportementales
- Conférences parents, élève et direction

### 3e niveau d'intervention

- Travaux communautaires
- Contrat de conduite
- Suspension

# VIE SCOLAIRE

## Intimidation et taxage

Selon la loi de l'Éducation:

**L'intimidation est un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres.**

L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race. Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école Renaissance en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

## LE REFUS D'OBÉIR

Selon la loi de l'éducation:

**Un élève qui refuse d'obéir à une personne en position d'autorité risque des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension.**

# LE CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

## DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

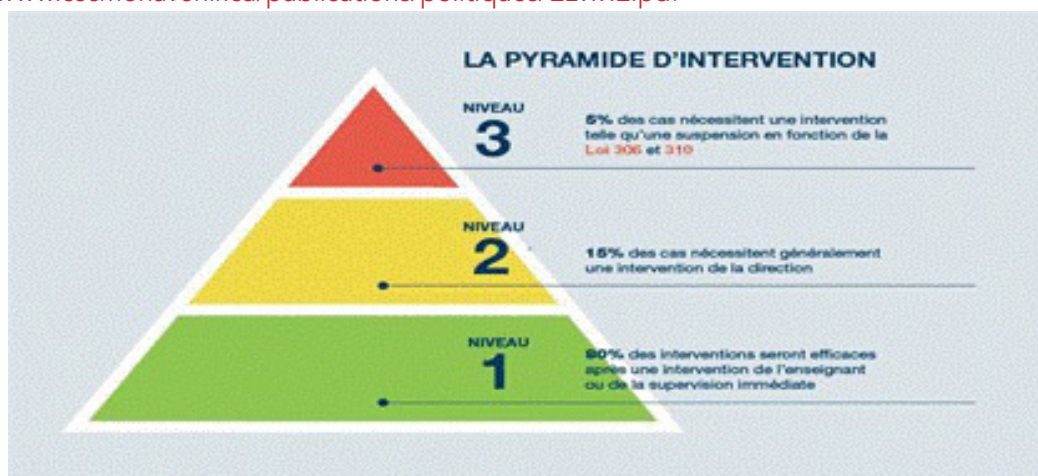
Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.4.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>



# ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'école est responsable de la sécurité des élèves à sa charge du début à la fin des classes. L'élève doit donc aviser le bureau de tout écart à son horaire régulier. Au retour d'une absence ou à l'arrivée suite à un retard, tout élève doit se présenter au bureau afin d'obtenir un billet d'admission pour la salle de classe.

## En cas d'absences ou retards

Tout parent/tutrice/tuteur doit communiquer avec l'école afin de motiver l'absence ou le retard de leur enfant. Il est également important d'avertir l'école pour les absences prolongées qui sont prévues à l'avance.

Informations requises :

- Votre nom
- Nom de l'élève et son année
- Raison (exigé par la loi)
- La durée de l'absence

**[esr-infocom@csdccs.edu.on.ca](mailto:esr-infocom@csdccs.edu.on.ca)**

(905)727- 4631 ext # 1

## Les départs

Le parent ou l'élève de 18 ans doit signaler tout départ pendant la journée scolaire en signant le registre d'assiduité au bureau. Un départ doit être justifié en présentant une note du parent/tutrice/tuteur pour tout élève n'ayant pas 18 ans. À défaut de note, le bureau devra communiquer avec un parent avant de permettre le départ de l'élève.

## En cas d'intempérie, visitez :

**[www.Francobus.com](http://www.Francobus.com)**  
**[www.csdccs.edu.on.ca](http://www.csdccs.edu.on.ca)**

### **Retards non motivés:**

- 5 retards: Retenue au dîner**
- 10 retards: Retenue après l'école**
- 15 retards: Retrait à l'interne**
- 20 retards: Contrat d'assiduité**

### **Absences non motivées:**

#### **Niveaux d'interventions**

1. Retenue au dîner + avis aux parents
2. Retenue après l'école + lettre aux parents
3. Convocation des parents + discussion des conséquences avec les parents et l'élève.
4. Suspension possible

**L'élève qui accumule plus de 15 absences dans un même cours met son crédit en péril.**

## Élèves de 18 ans et plus

L'école veut certainement favoriser la communication entre les parents, l'élève et le personnel enseignant. Cependant, afin de respecter la loi en ce qui concerne les élèves de 18 ans et plus, l'école communiquera directement avec ces élèves et ne fournira de renseignements aux parents qu'avec la permission de l'élève. On s'attend à ce que l'élève de 18 ans et plus s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la justification de ses absences, les retards, les travaux à remettre, le comportement et la discipline. L'élève doit justifier ses absences lors d'évaluations sommatives par une note officielle d'un professionnel sur demande de la direction (p. ex. : billet du médecin). Dans l'absence de note justificative, l'élève pourrait recevoir un « R » pour cette évaluation. Toute absence non justifiée sera traitée comme une absence non motivée (cours séché).

# RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

## En classe et dans l'école

L'élève :

- Porte l'uniforme selon les exigences prescrites;
- Respecte le code de vie de ses classes et de l'école;
- Fait preuve d'obéissance et de courtoisie envers les enseignants et les autres membres du per;
- Fait preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- Prend soin des lieux scolaires;
- Fait preuve d'assiduité;
- S'assure de ramasser les déchets qu'il a créé lors du dîner ou à tout autre temps;
- Règle les conflits de façon pacifique et civilisée;
- Est un bon citoyen numérique;
- S'assure de prendre soin de ses objets personnels et de sécuriser, dans son casier les objets de valeur.

**Notez que l'école n'est pas responsable des objets volés ou endommagés sur sa propriété. Il en vient à l'élève de sécuriser ses objets personnels et d'en prendre soin.**

## Lors des dîners et périodes d'étude

L'élève qui **quitte la propriété de l'école** lors du dîner ou d'une période d'étude doit être responsable de ses actions et de son comportement. Il est impossible pour l'école d'assumer sa supervision. Il appartient donc aux parents de faire connaître à son enfant leurs attentes en ce qui a trait à ses sorties durant cette période de temps. Il en est ainsi également pour la période d'examens lorsque votre enfant quitte la propriété suite à sa session d'examens. Nous déconseillons fortement aux élèves de monter à bord de véhicules avec d'autres élèves ainsi qu'avec des étrangers. De plus, l'élève, qui se rend à l'école en voiture est l'unique responsable (assurance du véhicule) des passagers qu'il laisse monter à bord. Lorsque l'élève quitte la propriété de l'école, il a la responsabilité de respecter les lois et de se comporter de façon civilisée. Nous lui demandons également de toujours **traverser la rue aux feux de circulation** afin de réduire au maximum le risque d'accident.

## À bord de l'autobus

Le conducteur d'autobus est responsable du bon ordre et de la sécurité dans son autobus. Il avertira la direction du comportement d'un élève qui compromet la sécurité dans l'autobus et la direction appliquera les conséquences appropriées selon la gravité de l'incident.

## LA LOI DE L'ÉDUCATION

L'élève:

- Fait preuve d'autodiscipline
- Se soumet à la discipline qui correspond à celle que pourrait exercer un père ou une mère bienveillant, ferme et sensé;
- Se responsabilise face à son apprentissage;

## INTERVENTIONS

### 1er niveau d'intervention

- Avertissement verbal, conversation constructive;
- Communication aux parents;
- Activité de réflexion;
- Retrait temporaire de courte durée;
- retenue.

### 2e niveau d'intervention

- Conférences parents, élève et enseignants;
- Rencontre avec la direction, précision des attentes comportementales;
- Retrait du cours pour une période déterminée;

### 3e niveau d'intervention

- Contrat de conduite;
- Suspension;
- Perte du transport scolaire pour une durée déterminée.

## LA LOI DE L'ÉDUCATION

La direction a l'autorité de suspendre un élève pour toute conduite dangereuse ou qui nuit à l'ambiance morale de l'école ou au climat sécuritaire de celle-ci.

### CONDUITE ET COMPORTEMENTS DANGEREUX ET NUISIBLES

INFRACTIONS	CONSÉQUENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possession d'une arme, notamment d'une arme à feu</li> <li>• Trafic de drogues ou d'armes</li> <li>• Vol qualifié</li> <li>• Usage d'une arme pour causer des dommages corporels ou pour faire des menaces de dommages graves</li> <li>• Agression physique causant des dommages corporels qui nécessitent les soins d'un médecin</li> <li>• Agression sexuelle</li> <li>• Distribution d'alcool à une personne mineure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension probable jusqu'à 20 jours</li> <li>• Audience pour déterminer la possibilité d'un renvoi</li> <li>• Intervention de la police selon le protocole entre la police et l'école</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de causer des dommages corporels graves</li> <li>• Être en possession de drogues illicites ou sous l'influence de drogues illicites</li> <li>• Acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension probable de 1 à 20 jours</li> <li>• Intervention de la police au besoin</li> <li>• Possibilité d'une demande d'audience pour déterminer la possibilité d'un renvoi</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute autre personne en situation d'autorité</li> <li>• Être en possession d'alcool ou sous l'influence de l'alcool.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension probable de 1 à 20 jours</li> <li>• Possibilité d'une demande d'audience pour déterminer la possibilité d'un renvoi</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harcèlement (sexuel ou racial);</li> <li>• Intimidation ou dénigrement;</li> <li>• Bagarre;</li> <li>• Vol;</li> <li>• Dommage aux biens d'autrui ou à la propriété de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tâche réparatrice</li> <li>• Suspension possible de 1 à 20 jours.</li> </ul>

# L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Au début de chaque semestre, le personnel enseignant remet aux élèves le plan de cours qui présente le contenu du cours et les attentes qui seront évaluées. Les évaluations sommatives et leurs dates approximatives y sont également indiquées.

- Les dates de remise des devoirs et des travaux formatifs doivent être respectées. Si le retard n'est pas justifié par un mot des parents ou du tuteur (élève de moins de 18 ans) ou un billet médical ou une autre pièce justificative officielle (élève de 18 ans ou plus), le personnel enseignant fera remplir à l'élève le formulaire des remises des travaux en retard pour en informer la direction et les parents. L'élève ne pourra pas participer aux activités d'école jusqu'à ce que ce dernier soit remis.

**Une absence à une évaluation sommative doit être justifiée par un billet du médecin ou un autre document officiel à la demande de la direction. Sans justification, l'élève pourrait obtenir la cote R (0 %) pour cette évaluation.**

## Examens finaux

L'élève est responsable de prendre connaissance de l'horaire des examens. L'élève qui est en retard pour un examen n'a pas le droit à du temps additionnel. L'élève doit être disponible pendant toute la période des examens prévue au calendrier scolaire au cas où un examen devrait être reporté pour des raisons d'urgence.

**Une absence à un examen a pour conséquence un R (0 %), sauf situation exceptionnelle (intervention chirurgicale, décès dans la famille ou participation à une compétition nationale ou internationale) justifiée par un billet officiel. Il est à noter qu'aucune autre raison ne sera acceptée.**

## Plagiat et tricherie

Tout élève qui, de manière consciente et délibérée, exprime les paroles, les idées ou les pensées d'un autre individu et les présente comme son propre travail, contrevient au code de conduite. Le plagiat ou la tricherie lors d'évaluations sommatives entraîne des sanctions sérieuses déterminées par le bureau de la direction en consultation avec l'enseignant.



# UTILISATION ACCEPTABLE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

Utilisation du cellulaire, d'un lecteur MP3 ou d'une tablette au secondaire

EN SALLE DE CLASSE



Permission requise



CAFÉTÉRIA, ATRIUM, CORRIDOR



À L'EXTÉRIEUR



\* La prise de photos, de vidéos ou l'enregistrement d'une personne sont défendus sans l'autorisation de ses parents ou tuteurs. La musique projetée par des haut-parleurs est défendue en tout temps dans l'école.

## NIVEAUX D'INTERVENTIONS

### Niveau 1

- Avertissement;
- Objet confisqué et remis à l'élève à la fin du cours;
- Objet confisqué et remis à la direction (l'objet est remis à l'élève à la fin de la journée)

### Niveau 2

- Objet confisqué et remis à la direction + retenue au dîner;
- Objet confisqué et remis à la direction + avis aux parents;

### Niveau 3

- Objet confisqué et remis à la direction + retenue après l'école + avis aux parents
- Convocation des parents et un contrat de conduite est rédigé pour l'élève.



# UTILISATION ACCEPTABLE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

Dans les écoles du Csc MonAvenir, la technologie est un outil important qui favorise l'apprentissage et qui permet aux élèves d'avoir accès à l'information. Il est primordial toutefois que tous les élèves soient de bons citoyens numériques. Que l'élève utilise son équipement personnel ou qu'il se serve d'un appareil appartenant au Csc MonAvenir, les attentes sont les mêmes :

L'utilisation et le comportement en ligne de l'élève doivent respecter le code de vie sur l'utilisation acceptable du réseau et des sites de médias sociaux.

Attentes :

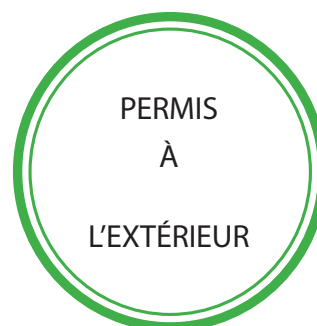
1. la connexion doit se faire uniquement avec le réseau sans fil de l'école;
2. toutes les informations affichées doivent respecter la vie privée;
3. il faut respecter les droits d'auteur;
4. il faut avoir un comportement en ligne approprié;
5. il faut respecter les paramètres de sécurité installés par le Csc MonAvenir;
6. il faut faire preuve d'éthique et de bon jugement.

Notez que chaque élève devra signer une entente d'utilisation acceptable des appareils électroniques en début d'année. Cette entente devra également être signée par le parent/tuteur/tutrice.

## L'utilisation d'un portable ou d'un autre appareil à des fins pédagogiques

L'utilisation d'un portable ou d'un autre appareil **à des fins pédagogiques** est acceptée en salle de classe sous certaines conditions. L'élève doit utiliser l'imprimante de la maison pour imprimer à partir de son portable. L'utilisation d'écouteurs sur le portable en salle de classe est laissée à la discrétion de l'enseignant. **La musique et le son de l'appareil doivent être en position fermée en tout temps – aucun son de l'appareil ne doit être audible.** Le personnel enseignant peut restreindre l'utilisation du portable à un élève qui ne respecte pas les directives. L'élève qui apporte son portable en a l'entière responsabilité. Nous ne sommes pas responsables du vol ou du bris de l'appareil ni de la perte des informations sur le disque dur de l'appareil. Pour ce qui est du sac pour l'ordinateur, il doit demeurer à l'avant de la salle de classe et non à son pupitre.

## Utilisation du cellulaire, d'un lecteur MP3 ou d'une tablette en 7<sup>e</sup> & 8<sup>e</sup>



# CODE VESTIMENTAIRE

Le Csc MonAvenir et l'école Renaissance croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le port de l'uniforme s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Le port d'un uniforme en bon état et sans altérations est obligatoire pour tous les élèves en tout temps et partout dans l'école. L'uniforme a pour but d'assurer un environnement sécuritaire pour les élèves, en plus de susciter chez eux un sentiment d'appartenance à leur communauté scolaire.

Le parent/tuteur s'engage à acheter l'uniforme scolaire de son enfant par le biais du fournisseur officiel à la fois pour les cours réguliers et pour les cours d'éducation physique avant la rentrée scolaire. Le parent/tuteur est aussi responsable de s'assurer que son enfant porte l'uniforme avant son départ pour l'école.

## **ÉLÉMENTS DE L'UNIFORME EXIGÉS:**

- 1. Tout élève doit arriver le matin en portant déjà son uniforme; l'élève peut toutefois choisir de changer ses souliers sur place;**
- 2. Les chapeaux, tuques, casquettes, foulards, écharpes, bandana et tout autre article vestimentaire ne faisant pas partie de l'uniforme sont interdits à l'intérieur de l'école;**
- 3. Toute altération, changement ou ajout à l'uniforme est interdit.**

## **CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE**

La tenue sportive de l'école est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique et lors de sports au dîner. L'uniforme de l'équipe sportive de l'école est obligatoire pour les matchs et parties à l'école ou à l'extérieur de l'école.

## **JOURNÉES THÉMATIQUES**

Afin de permettre aux élèves de démontrer leur fierté d'appartenir à une équipe, à un comité ou tout simplement pour leur donner l'occasion de porter d'autres pièces vestimentaires thématiques, des journées thématiques peuvent être organisées pendant l'année scolaire. Les dates de ces journées seront annoncées à l'avance par la direction.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire:  
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

# CODE VESTIMENTAIRE

## JOURNÉES DE PORT LIBRE (Dates déterminées par l'administration)

Les journées de port libre seront annoncées à l'avance par la direction, mais restent **optionnelles**. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit être appropriée.

### Éléments du code vestimentaire exigés :

1. Le port de vêtements ou accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ou suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation est interdit.
2. Les accessoires jugés potentiellement dangereux sont interdits.
3. Les tenues décentes, propres et soignées sont obligatoires.
4. Le port d'une casquette, d'un chapeau, d'une tuque ou d'un bandana n'est pas permis à l'intérieur de l'école.
5. Le chandail ou la blouse/chemise doit recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre.
6. La jupe, la robe et les pantalons courts doivent être d'une longueur décente.
7. Le port de vêtements troués, déchirés ou transparents est interdit.
8. Le port de souliers à roulette ou des sandales de plage n'est pas permis.

## COMPOSANTES DE L'UNIFORME SCOLAIRE

Notez que tous les vêtements doivent provenir de notre fournisseur Top Mark sauf pour les items précédés de deux astérisques.

- Jupe-culotte (pour les filles) : **À noter que la jupe doit être portée à sa pleine longueur et ne doit pas être altérée.**;
- Pantalon noir : Il doit être porté à la taille et **ne peut pas être roulé ni entré dans les bas**;
- Bermuda noir;
- Polo blanc (9e à la 12e année) avec le sigle de l'école, manches longues ou courtes;
- Polo rouge (7e et 8e année) avec le sigle de l'école, manches longues ou courtes;
- Chemise blanche avec le sigle de l'école;
- **\*\*Chandail, coton ouaté Renaissance vendu par le département d'éducation physique;**
- Débardeur avec le sigle de l'école, noir
- **\*\*Bas noirs ou blancs**
- **\*\*Les souliers noirs (100 % noirs)**
  - Tout soulier 100 % noir fermé
  - Birkenstock fermés à l'avant
  - Mocassins noirs avec semelle



**TOP  
MARKS**

## Cigarettes, alcool et drogues

D'après la loi provinciale d'antitabac sur les lieux scolaires, il est interdit de fumer sur le terrain de l'école; une amende par la région de York de 305 \$ pourrait être donnée à l'élève en possession d'un produit de tabac allumé. Fournir des cigarettes aux élèves âgés de moins de 19 ans est également interdit et une amende de 365 \$ pourrait lui être remise. Le code de conduite interdit l'usage du tabac. **Comme conséquence, l'élève pourrait recevoir une suspension de l'école.**

Il est également défendu de consommer ou de faire le trafic de drogues et d'alcool à l'école. L'élève ne peut être sous l'influence de drogues ou d'alcool pendant la journée scolaire, toute activité parascolaire, excursion, voyage, tournoi sportif ou événement organisé par l'école. L'élève qui enfreint ce règlement pourra perdre le privilège de participer aux activités scolaires et parascolaires qui sont organisées durant l'année scolaire. Si l'élève consomme durant une activité d'école à l'extérieur de la ville, il devra retourner immédiatement à la maison, aux frais des parents.

\* L'élève qui se retrouve en présence d'autres élèves qui consomment des drogues, de l'alcool ou du tabac, est automatiquement reconnu coupable par association. Les mêmes conséquences s'appliquent le cas échéant.

\* Selon le code de conduite du conseil scolaire, une suspension obligatoire sera imposée par la direction.

## JOURNÉES PORT LIBRE ET THÉMATIQUES

Mercredi, 20 septembre: journée port libre

Lundi, 25 septembre: journée du drapeau (thématique)

Jeudi, 19 octobre: journée port libre

Mardi, 31 octobre: Halloween (thématique)

Mercredi, 15 novembre: journée port libre

Mardi, 12 décembre: port libre

Jeudi, 18 janvier: port libre

Mercredi, 14 février: port libre

Jeudi, 22 mars: port libre

Mercredi, 18 avril: port libre

Jeudi, 17 mai: port libre

Mercredi, 13 juin: port libre

# AUTRES RÈGLES DE VIE

## Affichage

Tout message, annonce ou pancarte doit être en français et approuvé par le bureau de la direction avant d'être affiché dans l'école. L'élève qui a posé une affiche est responsable de la retirer suite à la tenue de l'activité. La décoration de casier lors d'un anniversaire est permise, mais doit se faire exclusivement en français, sinon celle-ci sera enlevée.

## Assurance-accidents

Nous conseillons à tous les élèves, plus particulièrement à ceux qui participent régulièrement aux activités sportives, de se procurer une police d'assurance-accidents. Il revient à chaque élève et à ses parents d'obtenir une police d'assurance adéquate.

## Casiers et cadenas

Les casiers sont la propriété de l'école. Ils sont prêtés aux élèves et ils ne peuvent pas les changer sans la permission du bureau. Ces casiers doivent rester propres et à l'ordre. On n'y apposera aucune affiche qui pourrait être jugée discriminatoire par un élève ou un membre du personnel, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La direction se réserve le droit de vérifier les casiers si elle le juge nécessaire, avec ou sans la permission de l'élève concerné. L'école fournit à l'élève un cadenas à combinaison et nous lui demandons de ne pas divulguer sa combinaison à qui que ce soit. Le conseil scolaire et l'école déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Si l'élève perd ou endommage son cadenas, il devra déboursier la somme de 7 \$ pour le remplacer.

## Couples

La conduite en couple doit tenir compte de l'ensemble de la population étudiante. Les comportements d'intimité n'ont pas leur place en public. Une telle conduite démontre un manque de respect pour la population scolaire en général. La direction/direction adjointe se réserve le droit de rencontrer les couples qui manquent de réserve.

## Matériel et manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves en début du semestre. Il est fortement recommandé que les manuels soient recouverts afin de les protéger. Chaque élève est également responsable d'acquérir et d'apporter le matériel nécessaire indiqué par son enseignant. L'élève ne peut utiliser le matériel ou l'équipement audiovisuel (caméra ou caméra vidéo) de l'école sans le consentement de la direction. Des formulaires sont disponibles à la bibliothèque à cet effet.

## Les sacs en classe

Les sacs (à main, d'école, de sport, etc.) ne sont pas permis en salle de classe. On demande aux élèves d'apporter le matériel nécessaire pour leur cours et de laisser leur sac dans leur casier. L'élève se verra refuser l'accès à la salle de classe s'il apporte son sac.



## L'EXCELLENCE ACADÉMIQUE EN FRANÇAIS

La qualité de la langue française est l'affaire de tous les membres de la communauté scolaire. Sur le plan académique, l'école verra à l'utilisation rigoureuse de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.

La seule langue de communication acceptée en salle de classe est le français. La seule façon d'amener les élèves à améliorer la qualité de leur communication est d'exiger qu'ils l'utilisent. Pour cette raison, nous demandons aux élèves de s'engager à parler français en tout temps à l'intérieur de la salle de classe.

### Interventions

- Encourager l'élève à s'exprimer en français en tout temps, surtout en salle de classe;
- Donner des directives claires à l'élève qui refuse de parler en français, même après plusieurs avertissements et conversations constructives;
- Communiquer la problématique aux parents et leur demander leur collaboration;
- Rencontre avec la direction
- L'élève risque de recevoir des mesures disciplinaires lorsqu'il s'entête à ne pas communiquer en français et ne fournit aucun effort même après plusieurs interventions.



### Animation culturelle et pastorale

Tu aimes les camps de leadership, la musique, l'improvisation, le théâtre et tu veux t'impliquer dans des activités francophones? Les services d'animation culturelle et pastorale sont là pour toi! Chaque année, l'AESD et la FESFO organisent des camps de leadership pour te divertir. Ces camps te permettront de découvrir le leader en toi en plus d'avoir du plaisir et de te faire de nouveaux amis. D'autres activités culturelles et pastorales sont aussi au rendez-vous, telles que : le Festival franco-ontarien de la chanson et de la musique en milieu scolaire, le festival Art vision, des tournois d'improvisation et bien sûr les Jeux de l'AESD. En terminant, informe-toi auprès des quatre représentants de l'AESD de ton école (sports, culture, conseil d'élève et pastorale) sur les événements à venir. Au plaisir de te rencontrer!

#### Conseil des élèves

Le Conseil des élèves est composé de représentantes et de représentants élus par les élèves. Les réunions du conseil des élèves ont lieu selon un horaire établi avec le membre du personnel associé au Conseil des élèves.

# Ressources communautaires



1-800-0749-0002  
[www.francobus.ca](http://www.francobus.ca)

**Service de transport Francobus**



[www.sosdevoirs.org](http://www.sosdevoirs.org)  
1-866-627-0609



Cope Helpline  
(905)591-6565



[www.boursesetudes.com](http://www.boursesetudes.com)

**Le service de demande d'admission  
des collèges publics de l'Ontario**

[www.ontariocollege.ca](http://www.ontariocollege.ca)



[www.careercruising.com](http://www.careercruising.com)